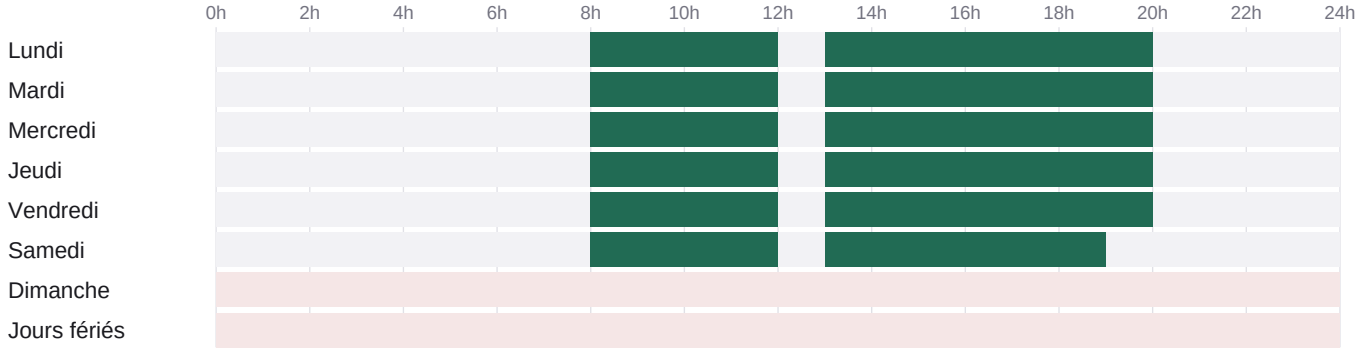
Horaires des travaux bruyants à Sommerau

67310, 67440 · Bas-Rhin (67) · 1 523 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal N°2017-23 réglementant les activités de jardinage et de confection de bois de chauffage sur l'ensemble du territoire de la commune, signé le 6 décembre 2017 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h - 20h
Samedi	8h - 12h et 13h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux de jardinage et de confection de bois de chauffage (hors forêt) réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, les tronçonneuses, les scies mécaniques...etc, ne peuvent être effectués qu'aux horaires suivants : Lundi au Vendredi : 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00 ; Samedi et veille de fête : 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00 ; Interdit Dimanche et jours fériés »

Texte officiel : https://www.mairie-sommerau.com/_files/ugd/1b14bf_26dc4e5ce43e4e67981fd380d6fe947c.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.